

Le 18 septembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-286

Aéroport

Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne

Marché avec la société Créa Synergie

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet ou de leur valeur estimée, et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités aéroportuaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la piste de l'aéroport de Roanne nécessite des travaux de réfection ;

Considérant que ces travaux nécessitent la réalisation d'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) ;

Considérant la proposition de la société Créa Synergie du 6 septembre 2023 d'un montant forfaitaire de 1 575,00 € HT ;

DECIDE

- D'approuver le marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) relatif à l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec la société Créa Synergie ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 1 575,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

*Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats Publics*

